



PIERRE MOSCOVICI  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES  
FINANCES

ARNAUD MONTEBOURG  
MINISTRE DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

FREDERIC CUVILLIER  
MINISTRE DELEGUE AUX  
TRANSPORTS, A LA MER  
ET A LA PECHE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

[www.redressement-productif.gouv.fr](http://www.redressement-productif.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Paris, le jeudi 2 mai 2013  
N° 575/468

## **SNCM : Décision de la Commission européenne**

Le gouvernement prend acte de la décision rendue ce jour par la Commission européenne qualifiant d'aide d'Etat la part de la contribution versée par la Collectivité Territoriale de Corse à la SNCM au titre du service complémentaire en haute saison de la délégation de service public 2007-2013 entre la Corse et le continent.

Le gouvernement français estime pour sa part que ce service complémentaire, destiné à renforcer pendant les périodes de pointe le service permanent assuré sur les lignes desservant la Corse pendant toute l'année, répond à un besoin réel de service public. Il considère que la compensation correspondant à ce service est assise sur des paramètres fixés de façon objective et transparente, à la suite d'une procédure de mise en concurrence ouverte à tous.

Le gouvernement étudie les différentes solutions pour faire reconnaître la régularité de la délégation de service public entre la Corse et le continent et se réserve toutes les voies de droit pour contester la décision de la Commission européenne.

Il rappelle que la SNCM joue un rôle indispensable pour assurer le service public de la continuité territoriale entre la Corse et le continent et maintenir une concurrence réelle sur ce marché.

Il examinera très attentivement avec la Collectivité Territoriale de Corse et les actionnaires de la SNCM les conséquences de la décision de la Commission pour la SNCM et ses salariés, en veillant à préserver de façon pérenne l'activité de la société, l'emploi et une desserte maritime de la Corse garantissant le principe de la continuité territoriale, essentielle pour la vitalité économique de ce territoire.

### **Contacts presse :**

Cabinet de Pierre MOSCOVICI :

Laurent FARY - 01 53 18 41 84

Cabinet d'Arnaud MONTEBOURG :

Marianne ZALC-MULLER – 01 53 18 45 13

Sandra-Andrea RENARD - 01 53 18 44 91

Cabinet de Frédéric CUVILLIER :

Brigitte BEJEAN – 01 40 81 77 57